

Annexe

PLAN 2 - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres et l'exposition au bruit aérien

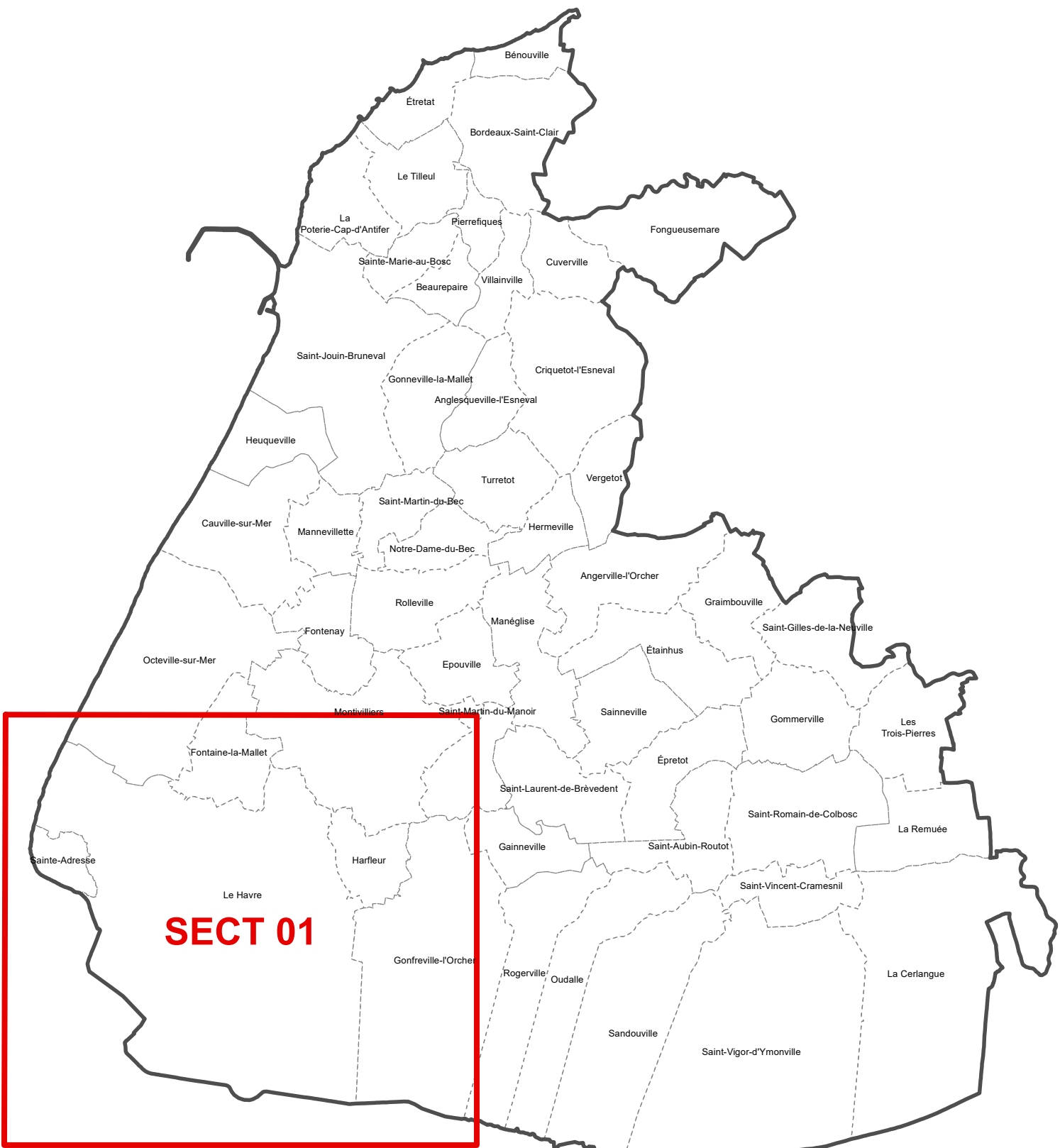
SECTEUR 01

PLUi

LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace



Exposition au bruit aérien

[Red box]	70 DB - zone de bruit fort A
[Orange box]	62 DB - zone de bruit fort B
[Yellow box]	56 DB - zone de bruit modéré C
[Blue box]	50 DB - zone de bruit D

Classement sonore des infrastructures terrestre

[Dark red line]	Catégorie 1 (fuseau de 300 m)
[Purple line]	Catégorie 2 (fuseau de 250 m)
[Orange line]	Catégorie 3 (fuseau de 100 m)
[Light orange line]	Catégorie 4 (fuseau de 30 m)
[Light orange box]	Fuseau du classement sonore du réseau routier national concédé et non concédé
[Orange box]	Fuseau du classement sonore du réseau routier départemental et communal
[Brown box]	Fuseau du classement sonore du réseau ferré

